



D_2023_131
RETZ

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_123 d'atlantic'eau en date du 21 août 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0420020264,

Considérant le titre 3374/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 27 septembre 2023 pour un montant total de 146.08 € se détaillant comme suit :

- 93.08 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230313521 du 16 janvier 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que par mail en date du 16 août 2023, la Saur informe les services d'atlantic'eau que l'écriture comptable de transfert de dette pour la pénalité pour frais de relance n'a pas été faite et que de ce fait, l'abonné a procédé à un règlement le 26 juillet 2023 qui a permis de solder la part assainissement de la facture n°425230313521 du 16 janvier 2023 ainsi que la pénalité pour frais de relance-correspondante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 3374/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0420020264	CHEIX-EN-RETZ	88.23	4.85	93.08
			Pénalité :	53.00
		Montant à annuler :	Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

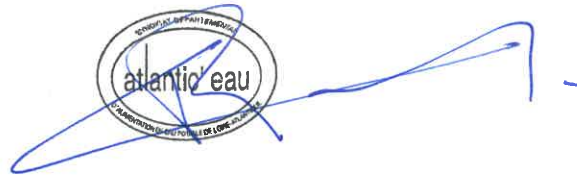
ID : 044-254401094-20231006-D_2023_131-AU

S²LO

Fait à Nantes, le

06 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

A circular stamp with the text "atlantic eau" in the center. The stamp is surrounded by a blue ink signature that loops around the stamp and extends to the right.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 10/10/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 10/10/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication